

## Décision électorale relative à l'élection des représentants des usagers au conseil de l'institut INSPE de l'université de Bordeaux

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-4 et suivants, L.719-1, L.719-2 et D.719-1 et suivants ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*

*Vu les statuts de l'INSPE de l'académie de Bordeaux ;*

*Vu la décision portant organisation des élections en vue du renouvellement partiel de la représentation des usagers au sein du conseil d'institut de l'INSPE de l'université de Bordeaux du 11 octobre 2022 ;*

Considérant qu'aucune candidature n'a été déposée ;

### Le président de l'université de Bordeaux

#### DECIDE

##### Article 1. Scrutin infructueux

A défaut de candidatures présentées pour les élections des représentants des usagers au conseil au sein du conseil d'institut de l'INSPE, le Président de l'université de Bordeaux déclare ce scrutin infructueux.

##### Article 2. Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux figurant à l'annexe 4 des statuts de l'établissement et publiés sur le site internet de l'université.

Fait à Talence, le 15 novembre 2022

Dean Lewis

Président de l'université de Bordeaux

Par délégation

Julien Ropiquet

Directeur des affaires juridiques

